

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, **le jeudi vingt-six (26) septembre 2024 à 18h**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Patry, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 août 2024
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 18 septembre 2024
5. Octroi du contrat de service relié à la programmation des systèmes de ventilation auprès de l'entreprise Siemens
6. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2025
7. Entente avec la MRC de Beauce-Centre pour la fourniture de services logistiques en transport de personnes
8. Autorisation de procéder à la création du poste de directeur (trice) de la planification et du développement et de procéder à sa dotation
9. Autorisation de procéder à la création d'un poste de conseiller en système embarqué et à sa dotation
10. Rapport d'activités 2023 de la Société de transport de Lévis
11. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 23 et 24 octobre 2024 à Brossard sous le thème « Agir pour la transformation durable des villes »
12. Comptes payables

13. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires

14. Points divers

- a) Nomination de Mme Karelle Piola au poste de directrice des ressources humaines
- b) Règlement no 186 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour réaliser la réfection majeure d'autobus et de vérins
- c) Autorisation de procéder à l'acquisition d'équipement de levage
- d) Autorisation de procéder à l'acquisition d'une transmission ECOLIFE ZF pour un autobus articulé

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

---

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2024-108-

Il est proposé par    monsieur Serge Bonin  
Appuyé par            monsieur Serge Côté

Et résolu              unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 26 septembre 2024 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants au point Divers :

- a) Nomination de Mme Karelle Piola au poste de directrice des ressources humaines
- b) Règlement no 186 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour réaliser la réfection majeure d'autobus et de vérins
- c) Autorisation de procéder à l'acquisition d'équipement de levage
- d) Autorisation de procéder à l'acquisition d'une transmission ECOLIFE ZF pour un autobus articulé

**Adoptée-**

---

## 2. Période de questions

*Une usagère se questionne en lien avec le retrait des parlementaires que les L2, L3 n'attendent pas les parcours 800 et 801 du RTC. Le directeur général mentionne que le message a été fait, mais qu'en raison des travaux, les correspondances sont plus difficiles.*

*Un utilisateur du L2 (secteur Desjardins) s'interroge sur la planification stratégique des retards et du réseau d'hiver. Monsieur mentionne que le L4 n'est pas suffisant. Il se plaint de l'irrégularité du service et du peu de suivi de nos horaires. À quand la bonification des parcours ?*

*Monsieur Gagnon (secteur St-Romuald) demande quelle est la planification du service pour les usagers du chemin du Sault en lien avec la fin des travaux ? Le 34E n'est pas suffisant et adéquat. Également il réclame à quand les 20 billets métropolitains sur carte OPUS ?*

*M. Blondeau déplore la salubrité des abribus en lien avec les poubelles pleines.*

*Mme Blouin mentionne qu'il y a une surcharge dans les L2. À 6h35 le matin, intersection Thomas Chapais, beaucoup d'autobus en transit, ce qui engendre de la frustration. Les écoles ont des articulés, pourquoi ?*

*Mme Bensadoune propose que le L4 passe par le chemin du Sault en lien avec la fin des travaux sur Guillaume-Couture. Les parcours 34 et 34<sup>E</sup> ne sont pas suffisant. Le directeur général entend bien la demande.*

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 août 2024

### RÉSOLUTION 2024-109-

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 août 2024 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

## 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 18 septembre 2024

### RÉSOLUTION 2024-110-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 18 septembre 2024 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

**5. Octroi du contrat de service relié à la programmation des systèmes de ventilation auprès de l'entreprise Siemens**

**RÉSOLUTION 2024-111-**

**ATTENDU QUE** depuis 2011, la compagnie Siemens est responsable d'effectuer la maintenance et le contrôle des systèmes de ventilation du centre d'opération Saint-Omer et qu'il s'agit d'un système fermé ;

**ATTENDU QUE** l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

**ATTENDU** les recommandations du directeur de l'entretien et l'ingénierie à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie à l'entreprise Siemens le contrat de service relié à la programmation des systèmes de ventilation au montant de 23 952 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

**Adoptée-**

---

**6. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2025**

**RÉSOLUTION 2024-112-**

**ATTENDU QUE** chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de

transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi ») ;

**ATTENDU QUE** chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2026 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

**ATTENDU QU'** un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

**ATTENDU QU'** aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

**ATTENDU QUE** des ententes seront conclues au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2026 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil approuve la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2025 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent, à titre gratuit, des mandats d'achats regroupés de divers biens ou services mentionnés à l'Annexe 1 et pour

l'homologation de biens et/ou la qualification de fournisseurs mentionnés à l'Annexe 2, en vertu de l'article 92.4 de la Loi précitée ;

**QUE** ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2025 et les documents concernant les ententes ;

**QUE** ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie (24 940 000 \$ au total) pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ 2025 ;

**QUE** ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

**Adoptée-**

---

## **7. Entente avec la MRC de Beauce-Centre pour la fourniture de services logistiques en transport de personnes**

### **RÉSOLUTION 2024-113-**

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite retenir les services de la STLÉVIS afin d'effectuer la réception et la répartition des demandes de déplacement en transport de personnes sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la STLÉVIS a l'expertise et les systèmes nécessaires pour assurer un tel service ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (Chapitre S30-01) la STLÉVIS peut conclure, avec une personne morale de droit public autorisée à exploiter une entreprise de transport en commun, un contrat pour lui fournir certains de ses services ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à signer l'entente avec la MRC de Beauce-Centre pour des services de logistique en transport de personnes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Adoptée-**

---

**8. Autorisation de procéder à la création du poste de directeur (trice) de la planification et du développement et de procéder à sa dotation**

**RÉSOLUTION 2024-114-**

**ATTENDU** la volonté de la ST Lévis de mettre en œuvre son réseau 2026 et de bonifier son offre de service tel que requis par le Plan de mobilité durable 2030 du gouvernement du Québec ;

**ATTENDU** les nombreux projets d'infrastructure de nature immobilière et technologique de transport collectif en cours de développement à l'échelle locale et métropolitaine (pôle Sainte-Foy, Tramway/Plan CITE-CDPQ Infra, électrification des opérations, nouveau système d'aide à l'exploitation et information voyageurs, nouveau lien Québec-Lévis, réfection du pont de Québec, etc...) qui auront un impact déterminant sur l'offre de service de la société ;

**ATTENDU QUE** la planification et la réalisation de ces projets exigent de nombreuses analyses et représentations des intérêts de la Société auprès des partenaires impliqués dans ces projets ;

**ATTENDU QUE** comme le prévoit l'article 130 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun S-30.01*, la société devra produire un nouveau plan stratégique de développement du transport en commun incluant les services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite, sur une période de 10 ans pour tous les modes

de transport collectif et tous les équipements et les infrastructures ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la création du poste de directeur (trice) de la planification et du développement ;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche, sur une base permanente, d'un directeur (trice) de la planification et du développement aux termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués » de la ST Lévis.

**Adoptée-**

---

**9. Autorisation de procéder à la création d'un poste de conseiller en gestion des systèmes embarqués et à sa dotation**

**RÉSOLUTION 2024-115-**

**ATTENDU QUE** la Société amorce une nouvelle phase de développement et que de nombreux projets (électrification de la flotte, nouveau système d'aide à l'exploitation-Information voyageur (SAEIV), évolution du système de billettique, mise en marche et suivi du système de feux de préemption, etc.) exigeront de solides connaissances dans le domaine de l'électrotechnique, du génie électrique et mécanique, de l'informatique industrielle et de la gestion de projets ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des ressources humaines à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la création du poste conseiller en gestion des systèmes embarqués sur une base permanente ainsi qu'à sa dotation aux termes et conditions prévues à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués » de la ST Lévis.

**Adoptée-**

---

**10. Rapport d'activités 2023 de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2024-116-**

**ATTENDU** le dépôt par la Direction générale du « Rapport d'activités 2023 de la STLévis » qui présente une synthèse des principales réalisations de la Société ainsi que ses principaux indicateurs de performance et ses résultats financiers pour cette période.

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

**De prendre acte** du « Rapport d'activités 2023 » déposé par la Direction générale;

**QUE** celui-ci soit publié sur le site web de la société et acheminé aux principaux partenaires de la STLévis.

**Adoptée-**

---

**11. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 23 et 24 octobre 2024 à Brossard sous le thème « Agir pour la transformation durable des villes »**

**RÉSOLUTION 2024-117-**

**ATTENDU QUE** le colloque annuel 2024 de l'ATUQ aura lieu les 23 et 24 octobre 2024 à Brossard ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce colloque, des conférenciers documenteront notamment des expériences nord-américaines en matière d'évolution du transport en commun et de son apport au développement des villes ;

**ATTENDU** l'opportunité pour les membres du conseil d'administration et les gestionnaires de la STLévis d'enrichir leurs connaissances quant au développement de l'organisation en assistant à de telles conférences ;

**ATTENDU QUE** ce colloque offre également à chacune des sociétés membres de l'ATUQ l'occasion de reconnaître les réalisations de son personnel :

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise une dépense au montant maximum de 12 500 \$, taxes en sus, afin de permettre aux membres du conseil d'administration, aux gestionnaires et au(x) récipiendaire(s) de la STLévis de participer au colloque annuel de l'ATUQ qui se tiendra à Brossard les 23 et 24 octobre 2024.

**Adoptée-**

---

## 12. COMPTES PAYABLES

### RÉSOLUTION 2024-118-

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
Appuyé par monsieur Michel Turner  
Et résolu unanimement

**De** prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #32 à #35:	1 079 831,47 \$
Chèques:	36 761,95 \$
Paiements et transferts électroniques :	11 712 561,58 \$

**Adoptée-**

---

## 13. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20<sup>ème</sup> jour de septembre 2024

Par   
Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 14. Points divers

### 14.a Nomination de Mme Karelle Piola au poste de directrice des ressources humaines

## RÉSOLUTION 2024-119-

**ATTENDU** la nécessité de combler le poste de direction des ressources humaines laissé vacant depuis la réaffectation de Mme Nancy Deroy en janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** le processus de dotation du poste de Directrice des ressources humaines a eu lieu durant la période du 21 juin au 5 juillet 2024 ;

**ATTENDU QU'** une seule candidature a été reçue et que celle-ci correspond au profil recherché tant au niveau de l'expérience que des compétences et connaissances attendues ;

**ATTENDU QUE** l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé à l'unanimité

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche, à compter du lundi 7 octobre 2024, de madame Karelle Piola au poste de directrice des ressources humaines selon les termes et conditions prévues à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués » de la ST Lévis.

**Adoptée-**

---

### 14.b Règlement no 186 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour réaliser la réfection majeure d'autobus et de vérins

## RÉSOLUTION 2024-120-

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

- ATTENDU QUE** la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;
- ATTENDU QUE** la Société projette d'effectuer des réparations majeures visant à prolonger la durée de vie utile des autobus diesel 2008 et 2009 ;
- ATTENDU QUE** la Société doit aussi effectuer la réfection et mise à niveau des vérins hydrauliques de l'atelier mécanique ;
- ATTENDU QUE** ces projets seront éligibles à une aide financière dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 50% pour les autobus et à 85% pour les vérins ;
- EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 186 ce qui suit :**
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 3 500 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 35 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 3 500 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer la réfection majeure d'autobus et de vérins, telle que présentée à l'annexe de coûts ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 3 500 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par	monsieur Michel Patry
Appuyé par	monsieur Michel Turner
Et résolu	unanimement

**QUE** le règlement no 186 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ devant servir à la réfection majeure d'autobus et de véris, soit adopté tel que lu ;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 186 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 3 500 000 \$ couvrant le règlement no 186 en attendant le financement par émission d'obligations.

**QUE** ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

**Adoptée-**

---

#### **14.c Autorisation de procéder à l'acquisition d'équipement de levage**

#### **RÉSOLUTION 2024-121-**

**ATTENDU** la nécessité d'équiper chaque baie d'entretien d'équipement de levage de type « chandelle » ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de l'entretien et ingénierie à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Serge Côté  
Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à procéder à l'acquisition d'équipement de levage de type « chandelle ».

**Adoptée-**

---

**14.d Autorisation de procéder à l'acquisition d'une transmission ECOLIFE ZF pour un autobus articulé**

**RÉSOLUTION 2024-122-**

**ATTENDU QUE** la transmission de l'autobus articulé #1404 de marque Nova Bus est à réparer ;

**ATTENDU** l'analyse de la situation faite par le directeur de l'entretien et ingénierie telle que présentée dans la fiche de prise décision FPD 2024-045 ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de l'entretien et ingénierie à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
Appuyé par madame Marjorie Guay  
Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction de l'entretien et ingénierie à faire l'acquisition d'une transmission ECOLIFE ZF auprès du fournisseur Solutions Serafin inc. au montant de 29 800 \$ plus les taxes.

**Adoptée-**

---

**15. Période de questions**  
*Aucune*

---

**16. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2024-123-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par madame Cindy Morin  
Et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

Le secrétaire,  
Jean-François Carrier